

NOUVELLE REVUE  
THÉOLOGIQUE

109 N° 3 1987

Le laïc à l'intérieur des missions divines

Georges CHANTRAINE (s.j.)

p. 362 - 381

<https://www.nrt.be/en/articles/le-laic-a-l-interieur-des-missions-divines-64>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

# Le laïc à l'intérieur des missions divines

« Sous le nom de laïcs, on entend ici tous les fidèles du Christ en dehors des membres de l'ordre sacré et de l'état religieux sanctionné par l'Église, c'est-à-dire les fidèles du Christ qui, incorporés au Christ par le baptême, constitués en Peuple de Dieu, et rendus participants à leur manière de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part la mission du peuple chrétien tout entier dans l'Église et le monde. » Telle est la « définition typologique »<sup>1</sup>, ou simplement la description que le Concile Vatican II fait du laïc au chapitre IV de la Constitution dogmatique *Lumen gentium*<sup>2</sup>. Cette « définition » typologique comporte deux aspects : la dignité du laïc est déterminée par le sacrement du baptême, sa situation dans l'Église l'est en référence à « l'ordre sacré » et à l'état religieux. Ainsi le laïc est un baptisé qui n'est ni « clerc » (au sens du nouveau Code de droit canonique) ni religieux. On pourrait dire que cette définition comporte un élément positif (l'incorporation au Christ par le baptême) et un élément négatif (ni clerc ni religieux). On pourrait dire aussi que l'élément positif est théologique et le négatif, juridique, mais ce serait à condition de préciser que le droit exprime en ce cas la constitution divine de l'Église (le laïc n'est pas successeur des Apôtres) et sa mission de sainteté, représentée par le religieux, comme nous allons le voir. Nous parlerons de définition plénière et de définition résiduelle. « Plénière » est bon, « résiduelle » n'est pas heureux. Mais peut-on exprimer grâce à une distinction satisfaisante la situation paradoxale du laïc ? N'être ni clerc ni religieux ne correspond à aucun manque. D'une certaine manière, c'est en lui par excellence que brille la liberté commune à tous les chrétiens : sans être diminuée chez aucun d'eux, n'est-elle pas comme limitée chez le « clerc » et le religieux ? L'évêque, aidé par le prêtre et le diacre, accepte en effet d'être la *forma gregis* et le religieux consent, en suivant le Seigneur, à anticiper dans ce monde-ci les réalités dernières. Sans être qualitativement moins libres que le laïc, clerc ou religieux ne peuvent pour cette raison exercer leur liberté dans le monde de la même manière : l'évêque doit être signe de l'unité du troupeau et le religieux le signe personnel du Royaume à venir. Et pas plus qu'on n'a à lui

1. E. SCHILLEBEECKX, « La définition typologique du laïc chrétien », dans *L'Église de Vatican II*, coll. Unam Sanctam, 53c, Paris, Cerf, 1966, III, p. 1032.

2. Nous utiliserons la traduction parue au Centurion, en 1967.

accorder une liberté dans le monde ou dans l'Église, on n'a à trouver au laïc une spécialisation qui suppléerait à un manque supposé. Adjoint du «clerc» ou émule du «religieux», le laïc serait cléricalisé ou «monacalisé»: l'histoire le démontre. Il importe donc de maintenir en théorie comme en pratique le paradoxe du laïc que signe la double définition «plénière» et «résiduelle», formulée par le Concile.

Dans cet article, nous souhaiterions faire percevoir quelques conséquences de ce paradoxe. On suppose admis que le laïc ne fut pas simplement produit par une spécialisation des fonctions à l'intérieur d'une société dénommée Église<sup>3</sup>, mais résulte de la constitution divine de l'Église et de sa mission de sainteté. Nous traitons de cette question dans un ouvrage<sup>4</sup> dont cet article est extrait.

## I. - Deux dimensions ecclésiales: sacramentelle et personnelle

### 1. Leur distinction

À la lumière de ce paradoxe, examinons maintenant *Lumen gentium*. On peut, avec cette Constitution<sup>5</sup>, décrire le laïc comme le fidèle du Christ qui n'est ni prêtre, ni religieux. Seulement cette description «résiduelle» rend mal compte de la complexité de la situation ecclésiale. En effet, si on distingue le prêtre des autres fidèles, on compte parmi ceux-ci non seulement les «laïcs» ainsi définis, mais aussi les religieux; sous cet aspect, ceux-ci méritent aussi l'appellation de laïcs, pour autant qu'ils ne soient pas ordonnés. Si maintenant on distingue le religieux des autres fidèles, ceux-ci comprennent des prêtres non religieux et des laïcs (selon la description résiduelle). On met ainsi en évidence que le religieux ne se définit pas d'après la constitution hiérarchique de l'Église (à ce titre c'est un «laïc»). Comment donc se définit-il? Puisqu'il ne représente certainement pas une anomalie (ceci contre Luther), il se définit à partir de ce qu'il atteste dans l'Église: les réalités dernières déjà données par l'Esprit du Seigneur crucifié. Et comme aucun fidèle n'a une tâche propre qui ne soit aussi d'une certaine manière commune à tous, le religieux

3. *Les laïcs aux origines de l'Église*, coll. Les chrétiens dans l'histoire, Paris, Centurion, 1984. Thèse répétée par l'auteur: *Le laïc dans les premiers siècles. Enjeux d'une recherche historique*, dans *Lumen vitae* 41/4 (1986) 567-587, ou par d'autres (avec prudence, J. GAUDEMET, *Les laïcs dans les premiers siècles de l'Église*, dans *Communio* XII/1 [1987] 61-75). Cette thèse ne me paraît avoir ni une assise historique ni un fondement théologique satisfaisants. J'ai essayé de dire pourquoi dans l'ouvrage mentionné à la note suivante.

4. *Les laïcs, chrétiens dans le monde*, Paris, Fayard, 1987.

5. *Lumen gentium (LG)*, 31.

atteste, selon une modalité propre, l'action anticipative de l'Esprit Saint dans ce monde. Or une telle action est à l'œuvre dans tous les sacrements, puisque tout sacrement manifeste déjà en ce monde la grâce dernière qu'il communique, précisément en la manifestant. Pour devenir fructueuse en chacun, elle exige du fidèle — et donc lui donne — de s'offrir lui-même tout entier à Dieu. Mais ce qui est demandé à tous se réalise d'une manière propre chez le religieux : c'est son être même qui, par la puissance de l'Esprit, est purement offert de sorte qu'il puisse devenir *en sa personne* une manifestation de la grâce offerte *sacramentellement*<sup>6</sup>. Prêtres, laïcs et religieux sont tous pris dans les sacrements par l'action anticipative de l'Esprit, qui les requiert d'être personnellement offerts à Dieu, comme le Fils dans le sacrifice eucharistique de la Croix et comme le signifie le religieux. Sous cet aspect, on le voit, cleric et laïc ne se distinguent pas l'un de l'autre, c'est le religieux qui se distingue d'eux.

Il apparaît ainsi qu'il y a deux dimensions — du reste liées entre elles — selon lesquelles se définissent les situations ecclésiales : l'une est sacramentelle et l'autre personnelle. Dans la première le prêtre se distingue du laïc et dans la seconde le religieux se distingue des autres fidèles, qu'ils soient prêtres ou laïcs.

## 2. Le fondement de leur distinction

Cette distinction reflète la « structure dynamique » de *Lumen gentium*. Elle a donc un fondement. Quel est-il au juste ? Partons de la capacité de s'offrir à Dieu qu'a tout fidèle : nous venons en effet de l'évoquer. Une telle capacité appartient au sacerdoce commun des fidèles, par lequel le fidèle participe au sacerdoce du Christ<sup>7</sup>. Ce sacerdoce se distingue du sacerdoce ministériel, par lequel le même sacerdoce du Christ est participé, en vue de le manifester sacramentellement dans la communauté (et en face d'elle) comme sa Tête. Et comme la mission est unie à la sainteté, la capacité de s'offrir est missionnaire. Or il n'y pas de mission qui ne vienne du Père : cela est manifesté sacramentellement par le ministère hiérarchique, qui est dans la ligne et la succession apostolique.

6. Par là on comprend pourquoi la consécration des vierges n'est pas un sacrement (le huitième), comme on se l'est un temps demandé. Si l'on prend au sérieux ce qui est dit, on pourra se demander s'il n'y a pas trop de religieux et s'ils sont formés sérieusement. Il faut évidemment tenir compte de la faiblesse humaine, de l'affaiblissement de la foi, du mélange d'une motivation surnaturelle et de motivations humaines, dont le désir immémorial de la fuite du monde, le monachisme n'étant pas un phénomène proprement chrétien.

7. *LG*, ch. II, n° 10. Il est bon ici d'indiquer le chapitre auquel appartient l'enseignement rappelé dans notre texte.

On peut donc dire que la distinction entre clerc et laïc trouve son fondement dans le sacerdoce que le Christ reçoit comme Fils de son Père en vue de sauver le monde.

La vie consacrée a pour but de «recueillir en plus grande abondance le fruit de la grâce baptismale»<sup>8</sup>. Elle suppose, pour atteindre ce but, un «don divin que l'Église a reçu de son Seigneur»<sup>9</sup>, qui «ne concerne pas la structure hiérarchique de l'Église» mais «appartient inébranlablement (*inconcusse*) à sa vie et à sa sainteté»<sup>10</sup>. Ce don est celui dont Paul parle en 1 Co 7,7: «Je voudrais que tout le monde fût comme moi (à savoir non marié), mais chacun reçoit de Dieu un don (*charisma*) particulier, l'un celui-ci, l'autre celui-là.» «Dieu appelle des fidèles du Christ, de la condition du clerc et de la condition du laïc, pour jouir dans la vie de l'Église de ce don particulier et être utiles chacun à sa manière à la mission salvifique<sup>11</sup>.» Un tel don détermine un état de vie. Il est accordé par l'Esprit envoyé dans le monde pour rendre vivante et toujours actuelle l'œuvre du Fils.

La dimension sacramentelle et la dimension personnelle reposent donc respectivement sur la mission du Fils et sur celle de l'Esprit. Or ces deux missions sont aussi unies que distinctes. Conséquence en notre domaine: se garder d'opposer hiérarchie et vie ou charisme. Le ministère hiérarchique est exercé en vertu de la grâce sacramentelle de l'ordination. Déjà Paul invitait son cher Timothée à raviver le don que Dieu avait déposé en lui «par l'imposition de ses mains [de Paul]» (2 Tm 1, 6). Et le don de la vie consacrée est un signe du Christ et relève de l'autorité de l'Église hiérarchique, agissant «sous la conduite de l'Esprit-Saint»<sup>12</sup>. Enfin, aussi bien le sacerdoce ministériel que la vie consacrée se distinguent par rapport au sacrement de baptême.

Avec l'apparition du ministère hiérarchique et de la vie consacrée nous entrons, sur la base de la double mission du Fils et de l'Esprit, dans l'histoire du salut, de sa distension résultant du péché et de sa réunification résultant de la réconciliation opérée par Dieu grâce précisément au Fils et à l'Esprit. Le ministère hiérarchique marque dans l'histoire des hommes que, selon leur vérité, la vie, l'existence et l'histoire sont de toujours mission reçue du Père par le Fils dans l'Esprit et qu'elles s'accomplissent dans le don de la vie faite par le Fils au Père dans l'Esprit vivifiant

8. LG, ch. IV, n° 44.

9. LG, ch. VI, n° 43.

10. LG, ch. VI, n° 44. *Inconcusse* signifie inébranlablement, non inséparablement, comme le dit la traduction du Centurion. G. PHILIPS traduit «sans conteste» (*L'Église et son mystère au I<sup>ère</sup> Concile de Vatican*, t. II, Tournai, Desclée, 1968, p. 134).

11. LG, ch. VI, n° 43.

12. *Ibid.* et n° 44.

— don signifié par la vie consacrée<sup>13</sup>. Grâce au ministère hiérarchique et à la vie consacrée, l'existence et l'histoire sont maintenues dans leur extension maximale (car divine), puisque tendues entre le principe et la fin de manière à la fois organique et personnelle. Une telle extension, qui leur donne aussi leur intensité maximale, est fruit et moyen de la miséricorde et de la réconciliation. Cependant, cette extension maximale entre dans l'histoire et y trouve son intensité grâce au mystère de l'Immaculée Mère de Dieu glorifiée auprès de son Fils.

Il est naturel que les hommes, même dans l'Église, s'efforcent de ne plus vivre dans une telle extension, car elle est douloureuse pour les pécheurs qu'ils sont et demeurent dans l'Église. Les bonnes raisons ne manquent du reste jamais pour affirmer que l'Église fonctionne mal, qu'elle est trop cléricale ou trop monastique, qu'elle est dominée par la hiérarchie et les religieux. Un synode sur les laïcs fournit dès lors une occasion idéale et une tribune rêvée pour rendre leur place aux laïcs. C'est toujours vrai et bon à répéter. Mais à condition de garder à l'histoire du salut son extension maximale grâce à la hiérarchie et à la vie consacrée. Les laïcs ont besoin que les prêtres et les consacrés se distinguent d'eux pour exercer leur mission de laïcs dans le monde, c'est-à-dire devenir des hommes nouveaux et offrir à tous les hommes cette Humanité restaurée. Tel est le but de la mission. En un sens, ce but n'est pas l'Église elle-même, mais les laïcs ne peuvent l'atteindre sans la structure hiérarchique de l'Église et le don de la vie consacrée qui est en elle.

Sur cette base, nous pouvons appliquer la règle de la communion ecclésiale au prêtre, au religieux et au laïc. Prêtres et laïcs participent, dans l'Esprit, au même sacerdoce du Christ selon les deux modalités selon lesquelles il se donne pour construire son Église et sanctifier le monde. Pareillement religieux et non-religieux se consacrent à Dieu par la puissance de la grâce baptismale en vue d'être conformés au Christ par l'Esprit selon le don propre reçu par chacun.

### 3. *La distinction consécutive des tâches*

Ainsi comprise, en gardant en mémoire la description pleine du laïc, la tâche (*munus*, selon le canon 208) se détermine selon la mission commune grâce à la condition (clerc - laïc) et au don propre. Ce faisant, on ne visera pas, grâce à des procédés artificiels, à restreindre ou à élargir la liberté du laïc, à rehausser ou à abaisser sa dignité, mais simplement *on verra comment cette liberté se détermine elle-même en vue de la*

13. LG, ch. VI, n° 43, cf. n° 45.

*mission, selon la condition, le don et l'état de vie*, et comment s'atteste ainsi cette dignité.

La règle que nous proposons est forcément abstraite dans sa formulation. Montrons-en quelques applications sans les développer ici. La première et la plus importante : vu ce qu'est l'homme, la définition des tâches fait périodiquement l'objet de revendications, de propositions, de négociations. Dans le détail — qui n'est pas toujours sans importance pratique — bien des traits peuvent être remodelés. Mais l'essentiel ne se négocie pas. Il n'y a donc pas à concéder ou à arracher telle ou telle tâche nouvelle, mais à se conformer à l'exigence interne de la dignité et de la liberté telle qu'elle se définit par la condition, le don propre et l'état de vie.

Autre application : ranger dans la même classe « chrétiens dans le monde » (*Weltchristen*) prêtres séculiers et laïcs ne tient compte ni de la différence de condition ni, au moins dans l'Église latine, de la différence d'état. Pour ces deux raisons, la présence du prêtre et celle du laïc au monde ne coïncident pas.

Pareillement, la tâche du laïc et celle du religieux (ou même celle du membre d'un Institut séculier) ne sont pas identiques car, bien que la condition soit la même, le don propre et l'état de vie diffèrent. Si l'on se laisse éclairer par l'histoire, ce sera dès lors avec une extrême circonspection qu'on se permettra d'inviter les laïcs, mariés et ayant des enfants, à pratiquer une obéissance et une pauvreté semblables à celles des religieux. A chaque état, son mode de vie. De plus, s'ils sont groupés dans des communautés d'allure monastique, les laïcs perdent une liberté indispensable à leur mission. Il faut des raisons impérieuses pour qu'ils n'habitent pas comme les autres hommes et au milieu d'eux. Nous tirons ici des conséquences de ce qu'est la communion ecclésiale : ce qui est propre à chacun est commun à tous sans confusion ni changement de condition ou d'état et réciproquement, ce qui est commun à tous est propre à chacun, sans division ni séparation des tâches propres comme sans appropriation exclusive de la tâche commune<sup>14</sup>.

Dernière application. Elle porte sur l'épineux problème des mouvements<sup>15</sup>. Quelques indications suffiront ici pour illustrer notre propos. Premièrement, nul n'a à leur concéder le droit à l'existence, ni à leur refu-

14. On se souviendra de la formule de Chalcédoine concernant le rapport entre les deux natures : sans confusion, sans changement (contre le monophysisme), sans division, sans séparation (contre le nestorianisme) : DZ-SCH 302. L'analogie entre le Christ et l'Église a été enseignée par LG, 8. Mais comme il s'agissait là du rapport entre le visible et l'invisible, la conséquence que nous en tirons n'a pas fait l'objet de la réflexion.

15. De soi ce qui suit vaut aussi des Mouvements de l'Action catholique, mais *de facto*, celle-ci s'est constituée sans tenir compte du pôle pneumatologique, comme nous l'avons montré dans « Charismes et mouvements dans l'Église », dans *Les mouvements dans l'Église* (collectif), coll. Le Sycomore, Paris, Lethielleux, 1984, p. 143-159.

ser ou contester. Ils le possèdent de plein droit en raison de la liberté des enfants de Dieu. Du reste, le Code le leur reconnaît expressément. Deuxièmement, dans la mesure où ils naissent en vertu d'un charisme, c'est-à-dire d'un don particulier fait à un chrétien, prêtre, laïc ou religieux, ils contribueront à développer la vie selon l'Esprit dans l'Église. Les signes d'une telle vie sont nombreux. Il en est qui sont constitutifs : la vocation sacerdotale et la vocation religieuse. Si dans ces mouvements des jeunes gens se décident pour la vie sacerdotale ou religieuse, c'est le signe d'une véritable vitalité chrétienne. L'Esprit Saint travaille dans ce mouvement. Dans le monde actuel, la constitution de foyers stables est un autre signe, mais il est peut-être plus difficile à apprécier.

Mais pour que les mouvements croissent dans l'Esprit, il ne suffit pas qu'ils contribuent à fournir et à accroître en leurs membres la liberté de répondre à l'appel divin, il faut encore qu'ils soient polarisés par la vie consacrée. Polarisé ne signifie pas évidemment que tous les membres mènent une vie semblable à celle des religieux. Une telle vie n'est donnée par l'Esprit qu'à quelques-uns, mais elle leur est donnée pour tous les autres, afin qu'ils mènent leur vie propre, celle de laïc ou de prêtre, selon la grâce reçue de manière ecclésiale. C'est vers elle, en effet, que l'Esprit du Seigneur les tourne, en elle qu'ils trouveront la liberté de l'Esprit à laquelle ils aspirent, par elle qu'ils auront la mobilité indispensable au service de Dieu<sup>16</sup> en même temps que la durée et la consistance sans lesquelles la mobilité tourne facilement à la mobilisation pour une cause et à l'agitation ; c'est par elle en effet que Dieu donne permanence et solidité à ces élans qui à chaque époque emportent des chrétiens désireux d'être plus évangéliques et apostoliques.

De tels signes sont parlants et repérables. Là où ils existent, on peut être certain de « l'ecclésialité », comme on dit, des mouvements. Celle-ci ne dépend pas de leur caractère paroissial ou diocésain ; l'ecclésiologie du concile n'impose pas un tel critère, nous dirons plus loin pourquoi<sup>17</sup>. L'Esprit Saint a la liberté d'agir selon l'intention de Dieu. Nul n'a le droit de lui imposer une politique de clocher. Mais d'autre part, on comprend la réaction d'un aumônier d'étudiants placé dans le désert d'une université d'État, d'un curé d'une paroisse peu pratiquante, de l'évêque d'un diocèse vaste et déchristianisé. Ils souhaiteraient recevoir l'aide d'un mouvement actif et entreprenant, mais il le voient animé d'une dynamique propre. Pourquoi, se demandent-ils normalement, ne m'aident-ils pas ? Pourquoi préfèrent-ils développer le mouvement plutôt que de travailler à la croissance de l'Église locale ? Quelle est donc leur ecclésialité ?

16. Cette idée est développée dans *Les mouvements...*, cité n. 15.

17. Cf. *Les laïcs, chrétiens dans le monde*, cité n. 4, 3<sup>e</sup> Partie, ch. 2.

Question compréhensible. La réponse dépend des critères énoncés ci-dessus. Si, selon ces critères, le mouvement est ecclésial, l'aumônier, le curé, l'évêque en recevront certainement de l'aide dans leur ministère. Mais à condition de le laisser se développer selon sa dynamique propre. S'ils prennent les choses ainsi, ils lui rendront le service insigne de l'enraciner dans une Église locale. Cela n'ira pas sans renoncements salutaires de la part du mouvement.

Toutes ces considérations restent en bonne partie formelles. Les gardant à l'esprit, nous considérerons maintenant les relations que leurs tâches propres nouent entre les prêtres et les laïcs, entre les religieux et les laïcs. Et nous constaterons chaque fois que, prises ainsi deux à deux, les relations sont partielles; elles s'élargissent au contraire dans la relation au troisième terme et prennent alors leur figure ecclésiale.

## II. - Prêtre, laïc et religieux

### 1. *Consécration du monde et paternité spirituelle*

Qu'on le considère selon la dimension sacramentelle ou personnelle, le laïc n'occupe pas la même place par rapport au prêtre ou au religieux. Il reste entendu cependant que cette double « définition » met en lumière deux aspects distincts de l'unique mystère de la filiation adoptive des croyants. Selon la dimension sacramentelle, le fidèle reçoit par la foi et le baptême la filiation divine de Dieu le Père qui l'a réconcilié avec lui par la Croix de son Fils grâce à la puissance de l'Esprit. C'est une naissance à la vie divine. Or nul ne naît ainsi s'il n'est engendré par Dieu le Père et par la Mère Église. Ne prenons pas toutefois ce mot « engendrement » pour une pieuse image, appartenant à une mythologie d'origine païenne. Tout croyant est engendré comme Jésus fut engendré: engendrement aussi réel, quoique son mode diffère. Le mode propre au croyant est sacramentel. Il naît à la vie divine et croît en elle par le moyen des sacrements. Et c'est à travers l'organisme sacramentel que s'exerce en sa faveur la paternité de Dieu (cf. *Mt 24, 36*). Pour autant qu'ils agissent au nom du Christ Tête, évêque et prêtre manifestent cette paternité et exercent une certaine paternité spirituelle (*1 Co 4, 15*). Par la puissance de la parole et des gestes de leur ministère, le Seigneur révèle à tout homme qui l'accueille la Vérité: être aimé de toute éternité par Dieu le Père pour la louange de sa gloire et être pardonné par cet amour même. Une telle révélation ne va pas du reste sans un décapage: les sédimentations produites par la condition pécheresse doivent être enlevées pour qu'apparaisse l'être filial de l'homme créée.

C'est ainsi que le prêtre est père de son peuple (*LG*, 21, 28, 37; *CD*, 16; *PO*, 9), père de ceux qui sont, sous un autre aspect, ses frères. C'est ainsi qu'il leur donne de recevoir le monde créé des mains de Dieu le Père et de le lui offrir en le faisant croître par leurs activités économiques, familiales et politiques, c'est-à-dire de sanctifier ou de « consacrer le monde »<sup>18</sup>. Cette tâche, qui leur est propre, est commune à tous, c'est-à-dire aussi aux prêtres et aux religieux, mais selon des modalités différentes. Pourquoi donc leur est-elle propre? Parce que, travaillant dans le monde, ils sont plus aptes à le recevoir comme le don que Dieu le Père fait à ses fils et à le lui offrir comme ce talent qu'ils ont fait fructifier. Et la grâce baptismale les rend d'autant plus aptes à une telle tâche qu'ils ont un esprit filial envers l'Église et ses ministres ordonnés au sacerdoce. Sans leur ministère, le pécheur ne peut reconnaître la bonté de Dieu dans le monde ni encore moins lui offrir ce monde avec reconnaissance.

À l'intérieur de la dimension sacramentelle, *consécration du monde* et *paternité spirituelle* sont donc des tâches corrélatives du laïc et du prêtre. Cette *corrélation* est, à mes yeux, *décisive*. Construire le monde, bâtir une société meilleure sont des projets communs de l'occidental. Mais, en le faisant, le croyant ne consacre pas forcément le monde. Il ne peut le faire que s'il est engendré à la vie nouvelle de Dieu et s'il y grandit. Alors il n'a pas à mener dans le monde une autre vie que les non-chrétiens pour tout ce qui ne concerne pas l'observation du Décalogue et de la Loi d'amour. Il a une « vie commune ».

## 2. Paradoxe de l'être chrétien ou promotion du laïc?

On demande souvent : en quoi le chrétien diffère-t-il des autres hommes? La réponse ne peut être que la suivante : en dehors du fait qu'il se reconnaît comme fils pardonné de Dieu et qu'il s'efforce de vivre selon une telle reconnaissance, il ne diffère en rien des autres. S'il s'affirmait différent, il fomenterait une secte, cessant ainsi d'être catholique. Au contraire, en étant chrétien, il accède à la dignité de la condition humaine et il n'y a pas d'autre voie pour devenir homme en vérité. En d'autres termes, il accueille comme un don ce qui est pour les autres hommes un fait sans signification ou une manière d'être cultivée par l'éducation ou encore ce par quoi l'homme peut advenir à lui-même. La différence, c'est la gratitude. Par elle, le chrétien accède à ce qu'il est, à l'humanité commune à tous les hommes.

18. *LG*, 31, 34; cf. 36; cf. *Gaudium et spes*, 43; *Apostolicam actuositatem*, 5-7; *PAUL VI, Evangelii nuntiandi*, 70, dans *Doc. Cath.* 73 (1976) 10.

L'être chrétien est ainsi paradoxal. Cela tient au paradoxe même de l'homme. Ce qu'il est par nature (homme) est le don par lequel il est ouvert au don même de Dieu (surnaturel), qui le fait devenir vraiment homme. Or le péché, tant celui d'Adam que ceux des hommes, l'a fermé au don divin, lui barrant la route qui conduit à sa propre humanité. En prenant sur lui le péché du monde, le Christ l'a réconcilié avec le Père et rendu fils adoptif de Dieu; il lui a ainsi rouvert l'accès à son humanité. Dès lors, en agissant au nom du Christ-Tête, le prêtre administre sacramentellement la grâce filiale par laquelle des hommes accèdent à leur pleine humanité. Par sa qualité surnaturelle, le sacerdoce ministériel contient une puissance d'humanisation et de culture. Elle est au service du sacerdoce commun grâce auquel tous les fidèles deviennent dans le Christ des hommes accomplis.

Si l'on admet ce qui précède, on admettra aussi sans peine qu'une « promotion des laïcs » risque d'être une opération (de promotion!) perdante, si elle n'avait pas pour objectif le but de Dieu: Dieu le Père a créé l'homme et envoyé son Fils sur la terre pour faire de l'homme son fils adoptif et ainsi sa créature achevée. Le sacerdoce ministériel n'est donné pour rien d'autre. Ce n'est donc pas au prêtre de « promouvoir les laïcs ».

Et pas davantage aux laïcs. S'ils se « promouvaient » eux-mêmes sans viser un tel but, ils s'attribueraient une dignité fallacieuse: il n'y a aucune dignité ni indignité à être « laïc », il n'y a de dignité qu'à être fils de Dieu et ainsi homme en vérité. De plus, ils ne pourraient se « promouvoir » eux-mêmes sans s'ouvrir moins à l'action ministérielle du prêtre ou même sans se fermer à elle. Or, nous l'avons vu, il n'y a pas d'être chrétien ni, par conséquent, véritablement humain sans la médiation sacerdotale du Christ et de ceux auxquels le Christ-Tête s'est identifié en faisant d'eux ses ministres.

### 3. *Confusions entre la tâche du prêtre et celle du laïc*

Le produit que serait une telle « promotion des laïcs » apparaît plus fallacieux encore en un temps où manquent les prêtres. Car de deux choses l'une: ou bien on poursuit subrepticement le but de remplacer le prêtre par des laïcs, ou bien on espère aider le prêtre dans son ministère par des laïcs. Dans le premier cas, on poursuit en fait la destruction de l'Église en tel lieu, car nulle part il n'y a, de manière durable et institutionnelle, d'Église sans prêtre. Dans le second cas, on s'efforce de suppléer le prêtre dans certains de ses ministères. De soi, c'est bien. Mais ce ne l'est qu'à plusieurs conditions. C'est, en premier lieu, les services que le prêtre a assumés sans qu'ils fassent partie de son minist-

tère qu'il convient de confier aux laïcs. Ainsi la gestion des biens paroissiaux, l'« animation » du cinéma paroissial, d'une maison paroissiale, mais non, en tout cas en ordre principal, la catéchèse ou la visite des malades. Ces deux ministères ont en effet quelque chose de proprement sacerdotal. Si, après s'être déchargé de ministères non sacerdotaux, le prêtre doit être aidé dans ces ministères sacerdotaux, il conviendra de trouver la juste mesure de manière à ne pas oblitérer le caractère proprement sacerdotal de ces ministères.

Pourquoi une telle insistance sur ce point, alors que nous considérons ici la place des laïcs? Pour ne pas mettre le laïc à la place du prêtre. Loin de résoudre le problème de la carence de prêtres, ce palliatif, même employé avec une intention louable, ne fera que l'aiguiser. En « promouvant » ainsi « les laïcs », on n'aura pas plus de vocations sacerdotales, on en aura moins, car on aura confondu les missions propres aux uns et aux autres<sup>19</sup>.

Une dernière considération n'est plus tirée seulement de l'organisme sacramentel de l'Église, mais aussi de la condition humaine en général. La connaissance de celle-ci, surtout celle qu'en a le chrétien, invite à ne pas gonfler de titres les services que chacun est amené à rendre, même de façon permanente. Le service est d'autant mieux rendu qu'il l'est avec modestie et comme dans l'anonymat. Qu'on suive ici la langue commune. *Ministère* désigne un *service officiel*. Aussi peut-on sans tautologie inviter des *ministres* (du culte ou de la société) à être des *serviteurs*. D'autre part, en apprenant à parler à ses enfants, la mère leur rend à eux et à la société un inestimable *service*. Lui conférerait-on pour autant le titre de *ministre*? Ce serait grotesque. Pareillement dira-t-on de « la *servante* du Seigneur » qu'elle est *ministre* — même non ordonné — du Verbe? A son sujet ou au sujet de toute mère, parlerait-on d'un « *ministère* d'éducation », comme le fait *Familiaris consortio* avec la précaution des guillemets, ou bien est-il préférable de parler avec le même document de *service*?

Par ces exemples, on voit qu'il y a dans l'Église un vaste domaine où s'exerce le *service de la charité* sans que ce service soit un *ministère*. Je craindrais que n'existent depuis le concile deux maladies conjuguant leurs effets: d'une part, celle de la bureaucratie (qu'on voie les *Annuaire*s ecclésiastiques) et d'autre part celle de rendre trop visible ce qui devrait rester en bonne partie invisible. Or ces deux maladies ont pour effet

19. Alors l'ordination d'hommes mariés s'imposera peut-être comme l'unique issue. Ce serait néanmoins la pire des solutions. Non point que la doctrine de l'Église l'exclue absolument, mais parce qu'elle sanctionnerait une situation rendue trouble par la confusion entre les missions propres du laïc et du prêtre.

de paralyser l'action de l'Esprit Saint et la liberté du chrétien. Une règle prudente serait à mon sens la suivante: s'il est bon *pour tous* de reconnaître *officiellement* une fonction par un ministère non ordonné, qu'on le fasse; sinon, qu'on laisse à chacun la *liberté* et l'*anonymat* de son service.

Une fois admise la distinction entre les tâches du prêtre et celles du laïc, on pourra avec Paul VI dans *Evangelii nuntiandi* parler de ministères attribués à des laïcs<sup>20</sup>. Vu que la mission est commune à tous et vu que les tâches propres aux prêtres et aux laïcs ne sont pas étroitement réservées aux uns ou aux autres, ce terme de ministère convient aux uns et aux autres. A la condition évidente de maintenir la distinction entre les ministères ordonnés — ceux des évêques, prêtres et diacres — et les ministères non ordonnés, «qui sont aptes à assurer un service spécial dans l'Église»<sup>21</sup>: chefs de communautés paroissiales, chefs de petites communautés, responsables de mouvements apostoliques, catéchètes, visiteurs de malades.

Il conviendra aussi de tenir compte d'autres considérations. Il semble opportun et légitime de conférer un ministère non ordonné à ceux qui exercent un service officiel ou public dans l'Église pour leur accorder (*ex opere operantis*) la grâce correspondant à leur service ou responsabilité: en les rattachant ainsi à l'organisme sacramentel, on évite en principe que leur fonction ne soit purement administrative ou de type séculier. Mais par ce lien, tout lâche qu'il est, on risque de les rattacher à la hiérarchie dans leur esprit et dans celui des fidèles: les habitudes cléricales se prennent vite. Il faut aussi éviter d'investir d'une autorité, même petite, des gens qui n'ont pas la formation requise. Par ailleurs, il faut veiller à garder le plus possible aux laïcs la liberté nécessaire à leur tâche propre. Or le ministère non ordonné la diminue. Et s'il ne la diminuait pas, ce serait le signe que ce ministère n'aurait pas été reçu pour ce qu'il est.

Si l'on veut donc que le laïc atteigne sa taille adulte, il faut choisir entre deux voies: l'une qui opère la confusion entre les tâches respectives du laïc et du prêtre et l'autre qui, au contraire, les distingue. La première mène à l'impasse; sans parvenir à promouvoir le laïc, elle le cléricalise; elle en fait un «curé manqué», favorisant par contrecoup le manque de prêtres et leur médiocrité. En revanche, *plus on s'attachera à former des prêtres véritables*, non des pseudo-laïcs chargés de l'animation de l'assemblée, *plus on rendra libre le laïc de faire ce pour quoi il est fait*. **Le prêtre véritable tire en effet sa fécondité infinie de son**

20. Dans *Doc. Cath.* 73 (1976) 17.

21. *Ibid.*

effacement, de sa petitesse en Dieu avec le Christ crucifié. C'est ainsi qu'il forme des chrétiens solides, fermes dans la foi, pouvant prendre leur décision selon l'Esprit du Christ. Et réciproquement, ce sont de pareils chrétiens qui susciteront des vocations sacerdotales véritables.

Bref, la loi «sociologique» est claire: *une communauté qui est capable de donner des prêtres est capable de produire des chrétiens solides; la promotion du laïcat et celle du sacerdoce vont de pair.* Car le même Esprit opère l'une et l'autre. Cette loi «sociologique» est une application de la loi théologique qui énonce le mystère de l'Église.

#### 4. Dans l'Église vierge et mère

Nous avons jusqu'ici considéré la paternité spirituelle et la consécration du monde selon la dualité du prêtre et du laïc, selon la dualité de leur condition. Les choses ne sont pas équilibrées ainsi, elles n'ont pas toute leur ampleur: un laïc peut exercer aussi une paternité spirituelle selon son don propre et la consécration du monde n'est pas la spécialité du laïc. Nous souvenant du don et de l'état de vie autant que de la condition, comme aussi de la plénitude chrétienne, il nous faut maintenant donner toute leur ampleur à la paternité spirituelle et à la consécration du monde et son équilibre à notre considération.

La consécration du monde, dont le laïc est chargé, ne va pas sans que le prêtre célèbre, selon l'expression de Teilhard, la messe sur le monde et sans que le consacré l'opère lui aussi par l'offrande personnelle de sa vie. Teilhard célébrait la messe sur le monde quand il ne pouvait la célébrer sacramentellement. Ce n'était pas là qu'un pieux exercice. Pareille pratique a sa racine dans la célébration sacramentelle. D'une part, en effet, par le don de son corps et de son sang sous les espèces du pain et du vin, le Christ fait la réalité des éléments du monde et les transsubstantie en son corps et son sang. C'est lui qui consacre le monde. D'autre part, le prêtre est requis par la grâce de son ordination de s'unir à celui dont il est le représentant, de ne pas lui prêter seulement son humanité, mais de la lui donner: *Imitamini quod tractatis*. Pour autant qu'il se conforme à celui qu'il offre comme son ministre, il offre la messe sur le monde.

Par son travail professionnel comme par sa charge familiale, le laïc contribue, avec les autres hommes, à transformer le monde et l'histoire humaine. Il est essentiel de porter au plus haut point la collaboration de l'homme à la création de Dieu. Le terme s'en trouve plus loin que nous pouvons nous le représenter et nous serions tentés d'arrêter trop tôt notre effort. Et cependant Dieu seul peut, par le Christ, transfigurer l'histoire humaine en son histoire divine et transsubstan-

tier le monde. C'est le don et l'office du consacré de porter à l'incandescence cette transformation du monde et de l'histoire par-delà ses propres possibilités, en recevant dès ici-bas les réalités d'en haut comme sa règle de vie.

Quant à la paternité spirituelle, elle n'est pas un monopole du prêtre, elle est accordée aussi bien au laïc qu'au religieux. Le XVII<sup>e</sup> siècle français ne manque pas de laïcs qui ont exercé une paternité spirituelle et le nôtre en montre quelques-uns. Plus il connaît les voies de Dieu, plus le religieux peut les faire connaître. Après plus de vingt ans de combat spirituel, saint Antoine a attiré des disciples dans le désert. Ignace de Loyola a enseigné les règles du discernement des esprits à des hommes et à des femmes après sa retraite de Manrèse. Enfin, en éduquant ses enfants et en leur communiquant la foi, tout bon père de famille exerce lui aussi, à sa manière, une paternité spirituelle.

Paternité spirituelle, consécration du monde et consécration de soi se développent dans un milieu: celui de l'Église, Mère et vierge. L'offrande eucharistique du monde et de soi a, pour corrélatif, la virginité par laquelle la Mère (Marie et l'Église) offre sans rien se réserver ce qu'elle reçoit dans une totale disponibilité<sup>22</sup>. C'est ainsi qu'elle est féconde de la vie divine et l'engendre quand son Fils lui confie Jean et avec lui l'humanité entière<sup>23</sup>. Aussi est-ce à l'intérieur de l'Église Mère que le sacerdoce ministériel reçoit la fécondité — la paternité spirituelle — et la communique à son tour à l'Église<sup>24</sup>, que la vie consacrée est elle aussi féconde d'une paternité et maternité spirituelles et que tout chrétien reçoit d'engendrer lui aussi le Christ en son âme et de le communiquer.

Dans l'Église Mère, les figures fragmentaires de la paternité et maternité spirituelles, caractéristiques du prêtre, du religieux et du laïc et celles de la consécration du monde et de soi convergent toutes — de manière paradoxale — vers un unique but: recevoir en nos existences d'hommes et de femmes la *filiation divine* et l'offrir à Dieu notre Père<sup>25</sup>.

22. Cf. LG, 63.

23. Cf. mon article «Le Christ et l'Église, archétype du mariage et de la virginité», dans *La mission ecclésiale d'Adrienne von Speyr, Actes du Colloque romain*, coll. Le Sycomore, Paris, Lethielleux, 1986, p. 89-90; H.U. VON BALTHASAR, *L'Institut Saint Jean, genèse et principes*, coll. Le Sycomore, Paris, Lethielleux, 1986, p. 99, n. 6.

24. H. DE LUBAC, *Églises particulières dans l'Église universelle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1979, surtout p. 141-192.

25. Cf. mon article *Filiation et fraternité*, dans *Communio* XI/6 (1986) 53-64.

### III. - Religieux, laïc et diacres

Nous venons d'évoquer les tâches du religieux et du laïc, car il n'est pas possible de considérer la relation du prêtre et du laïc sans la grâce qui les unit et suscite la vie consacrée. Nous allons maintenant considérer formellement la place du laïc dans la dimension personnelle. A nouveau cette considération mettra en lumière un aspect de la tâche du laïc. Il conviendra ensuite de la situer à l'intérieur de toute la figure ecclésiale, en évoquant le ministère du diacre.

#### 1. *La médiation du religieux offerte au laïc*

Le laïc est, on s'en souvient, polarisé par le religieux, c'est-à-dire par le chrétien qui a pour mission propre de manifester en sa personne même la présence anticipée des réalités dernières (appelées eschatologiques). Tout chrétien a certes pour mission une telle manifestation et, à cette fin, il a le pouvoir de s'offrir lui-même, comme le Fils. Seulement, ceux-là seuls qui sont appelés par le Seigneur peuvent s'offrir en ressemblant de plus près au Fils: le Fils s'est offert à son Père sans posséder aucun bien, sans posséder ni femme ni enfants, sans disposer de lui-même: c'est ainsi qu'il a manifesté en sa personne les réalités dernières et, comme le dit Origène, qu'il est le Royaume en sa personne. Le religieux veut, selon l'appel du Seigneur, s'offrir à Dieu dans la pauvreté, la chasteté et l'obéissance du Seigneur. Par la puissance de l'Esprit, il vit dans le monde comme n'en étant pas, ayant tout sans rien posséder, aimant tous les hommes sans se réserver à une seule personne, étant libre sans revendiquer aucune autonomie. Une telle manière de vivre dès ici-bas, comme si on était dans l'au-delà, ne ressemble en rien ni à l'apathie des stoïciens, ni au nirvâna des mystiques orientales, ni même à un certain anéantissement de mystiques chrétiennes. Elle est configuration à la Croix du Christ et l'Esprit est envoyé précisément pour donner aux chrétiens, et particulièrement aux religieux, la Croix du Seigneur. Les réalités dernières ne sont donc pas projetées dans quelque au-delà, mais concentrées et comme incarnées dans la Croix glorieuse. Quand, en effet, le Seigneur nous fait communier à la vie divine (trinitaire), il nous donne son corps livré pour nous et il instaure la fraternité. Lorsqu'il envoie Marie Madeleine auprès des Apôtres, alors que lui-même retourne vers son Père, il lui dit: «Va trouver mes frères» (*Jn 20, 17*). En Matthieu, il s'adresse aux femmes dans les mêmes termes: «Allez annoncer à mes frères» (*Mt 38, 10*). En remontant vers son Père, Jésus reçoit d'être «l'aîné d'une multitude de frères» (*Rm 8, 29*). **En n'acceptant de n'être que fils, le religieux donne au monde**

en sa personne (unie d'ordinaire à d'autres) la *fraternité* que le Seigneur lui accorde pour son Église entière<sup>26</sup>. Paradoxalement, en ne vivant pas selon le monde, il accomplit en lui l'humanité: la forme accomplie de l'humanité est en effet la fraternité.

À l'intérieur de l'organisme sacramental de l'Église, la tâche du laïc se trouve dès lors comme aspirée vers en bas, vers une toujours plus grande incarnation grâce à la médiation (d'ordre personnel) du religieux. L'offrande qu'il doit faire de lui-même et du monde pour accueillir le don du Père et lui rendre gloire comme il convient est comme traversée par une insuffisance radicale puisque, pour remplir sa tâche, il doit posséder des biens, se marier et réclamer ou sauvegarder une certaine autonomie. Il lui faut certes pratiquer à sa manière la pauvreté, la chasteté et l'obéissance; les souffrances ne lui sont certes pas épargnées par «la vie». Mais plus il sera saint, plus il prendra conscience que son offrande, si agréable qu'elle soit à Dieu, n'obtient sa plénitude «catholique» qu'unie à celle du religieux, que celle-ci lui est disponible, qu'elle lui est ouverte pour qu'il en puisse disposer, plus aussi il prendra conscience que, sur le plan visible même, l'Église ne serait pas la communion des saints sans la présence et la tâche des religieux. Cela ne signifie pas, répétons-le, que la communion des saints existe grâce aux seuls religieux, mais que, dans l'organisme visible de l'Église, elle se donne en eux un signe et comme une incarnation personnelle.

Une telle considération implique et présuppose une conséquence qu'il convient maintenant de montrer. On ne comprendra rien à la tâche respective du religieux et du laïc si l'on n'admet pas une supériorité *objective* de la tâche du premier par rapport à celle du second. Une telle proposition sonne très mal, d'autant qu'elle paraît à l'extrême opposé de la promotion du laïc. Elle serait odieuse si elle signifiait qu'on est plus saint du seul fait d'être religieux. Ce n'est pas le cas: l'évidence est suffisante pour le prouver. Le religieux n'est pas un super-laïc ni encore moins une espèce supérieure de chrétien. C'est un chrétien rendu plus proche du Seigneur par la volonté du Seigneur lui-même, pour rendre concrets dans une personne, la disponibilité, la faiblesse, le dépouillement du Seigneur. Loin donc de se targuer de quelque privilège, le religieux communique à ses frères le don qui lui est fait pour que, dès maintenant, au milieu des difficultés de ce monde, ils aient le réconfort de vivre déjà dans la communion et qu'ainsi leur vie soit

26. *Ibid*

comme irriguée par la pauvreté, la chasteté et l'obéissance du Seigneur<sup>27</sup>. C'est donc parce que le Seigneur l'appelle près de lui que la tâche du religieux est *objectivement* supérieure à celle du laïc. Aussi est-il au service du laïc non comme un supérieur, avec condescendance, mais comme un frère, avec humilité. Et si la sainteté subjective dépend de la fidélité de chacun à la grâce, qu'il soit religieux, laïc ou prêtre, la sanctification dans le corps de l'Église passe aussi par la médiation du religieux.

## 2. Entraide du laïc et du religieux

Grâce à une telle médiation, dans la mesure où elle est effectivement procurée, l'offrande du monde faite par le laïc garde sa valeur sacramentelle: l'homme ne s'attache pas à ses œuvres, à la construction de la cité terrestre, au bien-être de sa famille, au développement économique. Et c'est à l'intérieur d'une communion déjà donnée qu'il affirme la dignité de l'homme.

Réciproquement, le laïc fournit, en raison de sa tâche, un moyen approprié de combattre deux tentations majeures du religieux. La médiation de celui-ci, étant d'ordre personnel, risque toujours de se transformer en fin: c'est l'orgueil pharisaïque qui prétend que seul le religieux est vraiment chrétien. Or l'amour du chrétien non religieux est en quelque sorte impersonnel: le peuple des fidèles qui fait l'Église est pour ainsi dire anonyme, il mène sa vie sans ostentation, sans se savoir différent des autres. Rien mieux que cette sorte d'anonymat et d'amour impersonnel n'aidera le religieux à demeurer dans l'effacement qui lui est demandé. Il n'a pas à annexer le nom de père, mais au contraire à traiter tous les hommes comme des frères, et d'abord ses frères dans la foi.

La seconde tentation majeure porte sur l'anticipation des réalités dernières, c'est-à-dire la fraternité. Celle-ci est don de l'Esprit. Mais pour peu que cet Esprit soit approprié au lieu d'être reçu comme l'Esprit du Seigneur né de la Vierge Marie, la fraternité se transforme en projet humain de rénovation de l'humanité ou de révolution sociale, et le religieux cède, collectivement ou individuellement, à une volonté

---

27. Puisque laïc et prêtre ne se distinguent pas selon leur condition dans cet ordre spirituel, ce qui est dit ici du laïc vaut *mutatis mutandis* du prêtre. Il conviendrait en effet de se rappeler en quoi le ministère sacerdotal appartient aussi à l'ordre spirituel, quelle est l'exigence personnelle de sainteté découlant de la grâce sacerdotale et de l'exercice du ministère. Cf. *LG*, 26; *Décret sur le ministère et la vie des prêtres*, 12-14 et 15-17.

de puissance d'allure spirituelle qui veut s'imposer à l'Église du Christ<sup>28</sup>. Or, dans la mesure où il est fidèle à sa grâce propre, le laïc ignore une telle tentation. Il connaît le poids des choses, la complexité des situations et des structures, la valeur du temps. Il sait d'expérience ce qu'est le travail, l'éducation des enfants, l'organisation sociale. Le monde qu'il a pour tâche d'offrir à Dieu, il le reçoit avec le poids de l'Incarnation du Fils dont Dieu l'a lesté. Il n'est dès lors pas prêt à se laisser emporter par un esprit qui ne serait pas l'Esprit du Fils de Dieu incarné. Aussi freine-t-il ces élans dans lesquels périodiquement on croit voir des occasions inespérées de renouveau de l'Église. Il se peut que joue en cela la pesanteur des habitudes et d'une religion routinière. Mais ce serait une erreur, sinon le signe de cet orgueil que je vise ici, de parler alors de religion sociologique. Ce peut être bien plutôt l'attachement profond à l'Esprit du Seigneur. Telle est la raison de la dévotion du peuple à Notre Dame. Considérant un tel attachement humble et au fond marial, le religieux se souviendra de cette mémoire profonde, qui est elle aussi mariale, que l'Esprit lui est donné par Dieu non pour bâtir quelque société nouvelle, mais pour être configuré au Seigneur crucifié et ainsi être trouvé, « si possible », avec le Seigneur ressuscité dans la gloire du Père (cf. *Ph* 3, 11).

### 3. *Le diaconat*

Pour être éloignée de la tentation pharisaïque, par laquelle l'homme prétend se saisir du don de Dieu au lieu d'être dans la réceptivité du Fils, et de la tentation joachimite par laquelle il prétend se saisir de l'Esprit pour remodeler à sa manière un monde fraternel, la vie du religieux et du laïc est intérieure à l'organisme sacramentel de l'Église. Elle l'est évidemment par tous les sacrements. Ne peut-on pas estimer qu'elle l'est particulièrement grâce au diaconat ?

Les diacres sont ordonnés par l'imposition des mains « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service ». « La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la « diaconie » de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium. » « Les offices de charité et d'administration, auxquels ils sont dévoués, »<sup>29</sup> sont, selon la discipline de l'Église ancienne, au moins à Rome, reliés à un de leurs offices liturgiques : distribuer la communion aux frères absents : ils doivent en effet.

28. C'est, on le sait, la tentation joachimite. C'est ici qu'il faut situer les théologies de la libération, comme aussi une certaine manière de comprendre ou de pratiquer le combat pour la justice ou la priorité accordée aux pauvres dans l'apostolat.

29. *LG*, ch. III, n° 29.

distribuer aux pauvres les dons remis par les fidèles comme offrande pour l'eucharistie. Là où les nécessités étaient grandes, les dons abondants, le ministère du diacre était lourd et considéré : à Rome, plusieurs diacres furent alors élus papes. Mais, même alors, ce ministère n'était regardé ni comme une pure fonction sociale, ni comme un simple ministère, mais comme un ministère relié à celui où se font l'Église et l'Eucharistie. Toutes les dimensions de la charité fraternelle : son extension par delà les limites visibles de l'assemblée, le soin des pauvres, une répartition plus juste des richesses, etc. sont assumées sacramentellement dans un degré non sacerdotal du sacrement de l'ordre selon sa note caractéristique de service (*diaconia*).

S'il en est ainsi, le rétablissement du diaconat comme degré propre et permanent dans l'Église latine<sup>30</sup> est de nature à rééquilibrer tout l'organisme de la charité. Mais j'ai l'impression que tant la doctrine<sup>31</sup> que la pratique n'y concourent pas assez. Dans *Lumen gentium*, on a mis en lumière les offices liturgiques plus que les autres et on n'a pas situé le ministère de charité propre du diacre. Dans la pratique, on risque d'en faire un prêtre de second ordre ou une réserve de recrutement pour le sacerdoce ; le diacre permanent permettrait, en outre, de tourner la discipline du célibat « sans peine ». Il y a mieux à faire. Toute l'œuvre de la charité est aujourd'hui reprise comme œuvre de la justice avec le type de rationalité que cela comporte<sup>32</sup>. Il est urgent et indispensable de réassumer l'œuvre de la justice dans celle de la charité en la rehaussant dans le sacrifice eucharistique.

### Conclusion

Nous avons distingué deux dimensions, l'une sacramentelle et l'autre personnelle. Distinct du clerc et du religieux, le laïc est situé dans ces deux dimensions. On pourrait croire dès lors qu'il est tirailé entre deux relations distinctes et qu'il se trouverait comme dans un perpétuel porte-à-faux. Il n'en est rien ; une telle situation serait plutôt celle du prêtre et du religieux, si l'un et l'autre n'étaient pas aussi et d'abord membres du peuple de Dieu comme le laïc.

Si de lui se distinguent le clerc et le religieux, c'est en raison de la mission du Fils et de celle de l'Esprit. Le Fils, parce qu'il est l'image du Père, est la tête de l'Église à laquelle il s'identifie : c'est ce qu'il donne

30. *Ibid.*

31. *Ibid.*

32. *LG*, 29.

à l'Église hiérarchique de manifester. L'Esprit, parce qu'il est celui du Fils procédant du Père, est pure communion — ce dont le religieux est le signe personnel. Distinctes, ces deux missions sont inséparables : elles sont données l'une et l'autre par le Père. Le Fils est conçu par l'opération de l'Esprit Saint et offre sa vie par une obéissance au Père que lui donne l'Esprit Saint. C'est ainsi qu'il reçoit en son incarnation le monde créé par lui et pour lui. L'Esprit, lui, qui anime l'Église, est celui que le Seigneur Jésus a livré en mourant et il ne dit rien de lui-même : il donne de se souvenir de Jésus-Christ et de s'offrir comme lui à la Croix. C'est ainsi qu'il donne au Fils la gloire qu'il possède de toute éternité et ainsi glorifie le Père.

Or, dans la mesure où il se laisse engendrer par le Père grâce au ministère sacerdotal, le fidèle reçoit en plus le monde créé et, dans la mesure où il se laisse attirer par l'Esprit du Père grâce au religieux, il s'offre lui-même avec le monde à la gloire du Père et du Fils, devenant vraiment homme grâce à la fraternité. Parlera-t-on dans ce cas de laïcs ? Fidèle convient mieux parce que, à leur manière, prêtre et religieux font ce que fait ici le laïc ; il est de plus évident qu'ils sont inclus eux aussi dans l'unité des deux missions qui vient d'être décrite. Quant au laïc, le mot qui le distingue du clerc et du consacré est approprié, à mon sens, pour désigner dans l'Église la nécessaire distinction entre la mission du Fils et celle de l'Esprit, entre la dimension sacramentelle et la dimension personnelle. Mais même alors le terme « laïc » reste indissociable de « fidèle », avec la plénitude de mission que ce mot désigne et il renvoie à l'unité des deux missions, à la source paternelle et miséricordieuse de la mission.

*B-5000 Namur*  
Rue Grafé, 4

Georges CHANTRAINE, S.J.  
Professeur à la Faculté  
de Théologie, Bruxelles

**Sommaire.** — La vraie promotion du laïc réside dans l'accession de celui-ci à sa pleine humanité qui est d'être fils adoptif de Dieu. Corrélativement, elle va de pair avec la vraie promotion du sacerdoce et avec celle de la vie consacrée à l'intérieur de l'Église, Mère et Vierge.